



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

ÎLE-DE-FRANCE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

SOLUTION DE PAIEMENT INNOVANTE À DESTINATION DES ARTISANS DE LA CMA IDF

Date et heure limites de remise des offres :
Le 26/ 08/2026 à 12h00

La réponse est obligatoirement transmise par voie électronique aux adresses mail suivantes :

elisabeth.auffray@cma-idf.fr

halward.lecornec@cma-idf.fr

CMA ÎDF,
artisans
de la nouvelle
économie

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2. CONTEXTE.....	3
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES	3
3.1 Durée et lieu de l'AMI	3
3.2 Objectifs de l'AMI	3
3.3 Pré-requis.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4 Entreprises candidates	4
ARTICLE 4. ORGANISATION DE L'AMI	4
4.1 Procédure de passation.....	4
4.2 Négociations.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
5.1 Dépôt des candidatures et des offres	4
5.2 Documents à produire	4
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France (CMA IDF)

72 rue de Reuilly

75012 PARIS

Site Web : www.cma-idf.com

Siret : 130 027 972 00012

ARTICLE 2. CONTEXTE

La CMA IDF accompagne les entreprises artisanales dans leur transformation numérique. Afin de répondre à l'évolution des usages et des attentes des consommateurs, elle souhaite identifier un partenaire capable de proposer des solutions d'encaissement sécurisées et adaptées aux TPE artisanales. Cet AMI est ouvert à tout opérateur économique proposant des solutions d'encaissement mobile, Tap to Pay ou technologies équivalentes, paiement par carte, solutions omnicanales et services associés.

Le présent **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** s'adresse à tout opérateur économique proposant des solutions de paiement à destination des entreprises artisanales TPE, notamment des solutions d'encaissement en magasin, en mobilité ou à distance avec un taux inférieur à 1,50 % par transaction.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Durée

Les candidats ont 28 jours à compter de la publication de l'AMI pour déposer leur solution.

La mise en place de conventions de partenariat avec la CMA IDF d'une durée d'un an, renouvelable à la discrétion de la CMA IDF à chaque date anniversaire, sera établie avec le candidat retenu.

3.2 Objectifs de l'AMI

L'objectif du présent AMI est de mettre en place un partenariat entre la CMA IDF et un acteur économique pour :

- Proposer aux artisans des outils de paiement concrets pour moderniser leur activité ;
- Garantir des conditions tarifaires préférentielles ;
- Accompagner la transition numérique.

3.4 Prérequis

Les candidats doivent :

- Proposer des solutions de paiement innovantes et sécurisées

- Garantir un taux inférieur à 1,50 % par transaction
- Accompagner efficacement les artisans dans la transition numérique de leurs modes d'encaissement
- Proposer des tarifs préférentiels
- Proposer un système de suivi et d'évaluation du partenariat

3.4 Entreprises candidates

Cet AMI s'adresse à toute entreprise, quel que soit son statut, dont l'offre est adaptée et cohérente aux besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 4. ORGANISATION DE L'AMI

4.1 Procédure de passation

Il s'agit d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), cette prestation ne donne pas lieu à rétribution financière directe par le pouvoir adjudicateur et ne relève donc pas du code de la commande publique.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Dépôt des candidatures et des offres

Les offres sont à remettre avant la date suivante aux adresses mail indiquées en page de garde :
Le 26/08/2026 à 12h

5.2 Documents à produire

- Un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ;
- Une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Cette attestation peut être obtenue : directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA ; auprès du Service des Impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.) ;
- Une attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Une présentation de l'entreprise avec un extrait du Kbis de l'entreprise.
- Des références de service ou fournitures similaires : Présentation d'une liste de références.
- L'offre technique et financière du candidat : services proposés, tarifs préférentiels, proposition de mise en œuvre du partenariat

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

Les critères intervenant pour la sélection des offres sont listés ci-après :

Critères	Points*
1. Qualité technique de la prestation Disponibilités des référents et accompagnement, services proposés, sécurité des données, fiabilité	50
2. Prix	30
3. Système d'évaluation et suivi du partenariat	20

**Notation sur 100 points*